FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, modifié par le règlement (UE) 2020/878

C² Stain Clean · Date d'émission : 06/10/2026 · Version 1.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	C² Stain Clean (PLC246000)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée pertinente	Le produit est destiné à un usage industriel et professionnel. Les utilisations autres que celles mentionnées à la rubrique 1.2 de la présente fiche de données de sécurité sont déconseillées. Pour les modes d'emploi exacts, les instructions d'application et les restrictions, consultez les informations produit disponibles séparément ou contactez Crete Colors Benelux via info@cretecolors.be.
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Crete Colors Benelux Gildenstraat 30 3550 Heusden-Zolder (BE) info@cretecolors.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	BE : Centre Antipoisons +32 70 245 245 NL : +31 30 274 88 88 (uniquement pour les professionnels de santé) LU : (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

H318 (Lésions oculaires graves, catégorie 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Pictogramme de danger



GHS05 – Corrosion

Mention d'avertissement	**Danger**
Mentions de danger	H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	Le mélange ne contient aucune substance identifiée comme PBT ou vPvB.
Identifiant unique de formulation (UFI)	EH00-50Q5-000J-TA93

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination chimique	N° CAS	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Silice amorphe synthétique	112926-00-8	15 – < 25	Non classé
Alcools en C7-21, éthoxylés	68991-48-0	1 – < 5	Acute Tox. 4 (oral), H302 ; Eye Dam. 1, H318 ; Aquatic Chronic 2, H411

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Emporter la fiche de données de sécurité ou l'étiquette lors de la consultation d'un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et avec précaution à grande eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue ou un centre antipoison. Continuer à rincer pendant le transport vers le médecin.
Contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un médecin.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Ceci est particulièrement important en cas d'inhalation de poussières soulevées lors du balayage du produit séché. En cas de difficultés respiratoires persistantes ou d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau (si la personne est consciente). En cas de malaise, consulter un médecin ou un centre antipoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- **Inhalation :** l'inhalation de poussière de silice séchée peut provoquer une irritation des voies respiratoires (toux sèche, picotements dans la gorge).
- **Contact avec la peau :** peut avoir un léger effet desséchant sur la peau ou provoquer une irritation modérée.
- **Contact avec les yeux :** provoque des lésions oculaires graves et permanentes. Les symptômes peuvent inclure : douleur intense avec sensation de brûlure, forte rougeur, gonflement et vision trouble. Risque de cécité. La poudre fine peut en outre provoquer une irritation mécanique (abrasion) de l'œil.
- **Ingestion :** peut entraîner une irritation de la bouche, de la gorge et du tube digestif (nausées, douleurs abdominales).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique : un examen ophtalmologique immédiat est indispensable en cas de contact avec les yeux. Le rinçage à l'eau constitue le premier secours le plus important. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Le mélange lui-même n'est pas combustible (il contient 78 % d'eau). Les mesures d'extinction doivent donc être entièrement adaptées à l'incendie environnant. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO_2).
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau bâton. À éviter, car il peut propager l'incendie et disperser inutilement la fine poudre de silice synthétique dans l'air.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	En cas d'incendie environnant, la chaleur extrême peut faire évaporer l'eau, après quoi le tensioactif actif (alcool éthoxylé) peut se décomposer thermiquement. Des fumées toxiques et irritantes peuvent alors se dégager, notamment du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO_2).
Comportement de la silice	La silice amorphe synthétique présente est extrêmement résistante à la chaleur et ne brûle ni ne se décompose elle-même, mais elle peut être entraînée sous forme de poussières fines par de forts courants d'air thermiques (fumées).

© 2026 Crete Colors Benelux · www.cretecolors.eu

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial	En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome (à air comprimé) et une combinaison complète de protection chimique.
Autres informations	Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée et empêcher absolument qu'elle ne s'écoule dans les égouts, les eaux souterraines ou les eaux de surface. Refroidir les récipients exposés par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

- Assurer une ventilation suffisante à l'endroit du déversement.
- Éviter strictement tout contact avec la peau et en particulier avec les yeux (risque immédiat de lésions oculaires graves dû à l'alcool éthoxylé).
- Porter l'équipement de protection individuelle décrit à la rubrique 8 (lunettes de sécurité et gants résistants aux produits chimiques).
- Attention au risque de glissade : les résidus liquides et tensioactifs renversés rendent le sol extrêmement glissant.
- Lors du nettoyage de résidus de produit séchés, éviter en tout temps la formation et l'inhalation de poussières.

6.1.2 Pour les secouristes

- Si de grandes quantités de poussières se dégagent lors du nettoyage de résidus secs, le port d'une protection respiratoire appropriée (au minimum un demi-masque avec filtre à particules P2 ou P3 conforme à la norme EN 143/149) est obligatoire.
- Porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut se faire sans danger. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface, les égouts ou les eaux souterraines. En cas de pollution importante du sol ou de l'eau, avertir immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Confinement

- Endiguer le produit liquide ou pâteux au moyen de sable, de terre, de vermiculite ou d'un absorbant universel.

6.3.2 Nettoyage

- **Sous forme liquide/pâteuse :** ramasser mécaniquement et recueillir dans des récipients appropriés, bien fermés et étiquetés en vue de l'élimination conformément à la rubrique 13. Rincer soigneusement les restes sur le sol à grande eau.
- **Sous forme séchée (risque de poussières) :** ne jamais balayer le produit à sec. Humidifier d'abord la pâte séchée par pulvérisation d'eau avant de la balayer, ou utiliser un aspirateur industriel approprié (filtre HEPA, classe M ou H) afin d'éviter la dispersion de poussières de silice amorphe.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle appropriés.
- Voir la rubrique 13 pour les instructions relatives à l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations pour une manipulation sans danger

- Assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail. Éviter strictement tout contact avec la peau et les yeux.
- Le produit est conçu pour sécher complètement après application et former une poudre qui encapsule les résidus d'huile et de graisse absorbés. Lors de l'enlèvement mécanique (balayage ou aspiration) du produit séché, la formation de poussières doit être réduite au minimum. Porter l'équipement de protection individuelle décrit à la rubrique 8.
- Mesures de prévention des incendies et des explosions : aucune mesure particulière requise (mélange à base d'eau).

7.1.2 Conseils d'hygiène professionnelle générale

- Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où ce produit est utilisé.
- Se laver soigneusement les mains et le visage après chaque utilisation et avant les pauses ou les repas.

- Retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Conserver dans l'emballage d'origine, bien fermé. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel et du rayonnement solaire direct. Maintenir bien fermé pour éviter que la pâte ne sèche dans l'emballage.
Matières incompatibles	Tenir à l'écart des acides forts et des agents oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit d'élimination des taches d'huile et de graisse sur le béton. Appliquer le produit sous forme de pâte liquide, laisser sécher complètement jusqu'à obtenir une poudre blanche, puis l'enlever au moyen d'un aspirateur (à filtre HEPA) ou par balayage humide.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Le mélange contient de la silice amorphe synthétique, pour laquelle des valeurs limites nationales d'exposition professionnelle (dans l'air) ont été fixées :

Pays	Fraction	Valeur limite (moyenne pondérée sur 8 h)
Belgique (valeur limite)	Silice amorphe – fraction alvéolaire	2 mg/m³
Belgique (valeur limite)	Silice amorphe – fraction inhalable	10 mg/m³
Pays-Bas (valeur limite légale)	Silice amorphe – fraction alvéolaire	2 mg/m³
Pays-Bas (valeur limite légale)	Silice amorphe – fraction inhalable	5 mg/m³
Luxembourg	–	Aucune valeur limite nationale spécifique fixée pour la silice amorphe synthétique

8.1.2 Procédures de surveillance

Si des mesures d'exposition sur le lieu de travail sont souhaitées ou requises pour évaluer l'exposition aux poussières de silice, elles peuvent être réalisées conformément à la norme européenne EN 689 (Exposition sur les lieux de travail – Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques) ou à des méthodes de mesure nationales équivalentes.

8.1.3 Substances libérées lors de l'utilisation prévue

Non applicable. Lors de l'utilisation prévue de ce produit sous forme liquide ou pâteuse, aucune substance dangereuse ni aucun produit de dégradation spécifique n'est libéré dans l'air. (La formation de poussières n'est possible qu'après séchage du produit, voir rubrique 8.2.2.)

8.1.4 Valeurs DNEL et PNEC

DNEL (dose dérivée sans effet)	Aucune valeur limite toxicologique disponible pour le mélange dans son ensemble.
PNEC (concentration prévisible sans effet)	Aucune valeur limite écotoxicologique disponible pour le mélange dans son ensemble.

8.1.5 Control banding

Aucune directive spécifique de control banding ni aucune mesure de gestion des risques par control banding n'est applicable à ce mélange.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

- Assurer une bonne ventilation générale du lieu de travail, en particulier pendant le séchage et l'enlèvement mécanique (balayage ou brossage) du produit séché.
- Si le nettoyage de la poudre sèche génère beaucoup de poussières, l'utilisation d'une aspiration locale ou d'une ventilation mécanique est fortement recommandée.
- Veiller à ce que des douches oculaires soient disponibles à proximité du poste de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Mesures d'hygiène générales : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Absolument obligatoire. Porter des lunettes de sécurité étanches (conformes à la norme EN 166) pour se protéger contre les projections de liquide lors de l'application et contre les poussières de silice soulevées lors du nettoyage.

8.2.2.2 Protection de la peau

Protection des mains	Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN 374).
Matériaux appropriés	Caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle (épaisseur d'au moins 0,35 mm, temps de pénétration > 480 min).
Protection du corps	Porter des vêtements de travail de protection appropriés.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Pendant l'application de la pâte liquide	Normalement non nécessaire si la ventilation est suffisante.
Pendant l'enlèvement ou le balayage de la poudre séchée	**Obligatoire en cas de formation de poussières.** Porter un demi-masque avec filtre à particules de type P2 ou P3 (conforme à la norme EN 143 ou EN 149) afin d'éviter l'inhalation de fines poussières de silice amorphe.

8.2.2.4 Dangers thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles de l'exposition de l'environnement

Éviter que le produit ne pénètre non dilué ou en grandes quantités dans les eaux de surface, le réseau d'égouts ou le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide (pâte visqueuse / suspension)
Aspect	Sirupeux
Couleur	Blanc
Odeur	Agréable
Point de fusion/point de congélation	-18 °C
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	Aucune information disponible
Inflammabilité	Aucune information disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	Aucune information disponible
Point d'éclair	> 93 °C
Température d'auto-inflammation	Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
pH	10,5
Viscosité cinématique	Aucune information disponible
Solubilité	La partie liquide (eau/tensioactif) est entièrement soluble dans l'eau. La silice (19 %) est insoluble et forme une suspension.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable (mélange)
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité et/ou densité relative	Env. 1,1 – 1,2 g/cm³
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Non applicable. Le produit ne présente aucun danger physique (non explosif, non comburant, non corrosif pour les métaux).

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée complémentaire disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation recommandées (voir rubrique 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter	Protéger du gel (en raison de la forte teneur en eau, la pâte peut se séparer ou l'emballage peut éclater sous l'effet du gel). Éviter la chaleur extrême et le rayonnement solaire direct afin d'empêcher un séchage prématuré dans l'emballage.
10.5 Matières incompatibles	Tenir à l'écart des acides forts et des agents oxydants forts. Spécifique à la silice : éviter tout contact avec l'acide fluorhydrique, qui réagit avec la silice.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne se forme. En cas de décomposition thermique ou d'incendie environnant, des fumées toxiques et irritantes peuvent se dégager (voir rubrique 5.2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Sur la base des données disponibles, le mélange n'est pas classé comme présentant une toxicité aiguë par voie orale.
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé.
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, le mélange n'est pas classé comme irritant ou corrosif pour la peau. Un contact prolongé ou répété avec la peau non protégée peut toutefois entraîner une rougeur légère et passagère ou un dessèchement.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux (catégorie 1). La concentration de 3 % d'alcool éthoxylé entraîne des lésions directes et irréversibles des tissus oculaires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
STOT – exposition unique	Sur la base des données disponibles, le mélange n'est pas classé comme toxique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique.
STOT – exposition répétée	Sur la base des données disponibles, le mélange n'est pas classé comme toxique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée.
Danger par aspiration	Non classé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- **Contact avec les yeux :** risque majeur. Provoque une douleur intense avec sensation de brûlure, une forte rougeur et un gonflement. Peut entraîner des lésions irréversibles de la cornée et une cécité permanente. La poudre séchée peut en outre provoquer des rayures mécaniques de l'œil.
- **Contact avec la peau :** peut provoquer une légère sensation de tiraillement ou de dessèchement.
- **Inhalation :** l'inhalation de poussières soulevées lors du balayage ou de l'enlèvement du produit séché peut entraîner une irritation mécanique des voies respiratoires (toux sèche, picotements dans la gorge).
- **Ingestion :** peut entraîner une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et de l'estomac, accompagnée de légères nausées et de douleurs abdominales.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien	**Pour la santé humaine :** le mélange ne contient aucun composant figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbant le système endocrinien. Aucun des ingrédients n'est identifié comme substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (en poids) selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605.
11.2.2 Autres informations	Aucune donnée toxicologique complémentaire connue.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité	**Écotoxicité :** le mélange dans son ensemble n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique selon la méthode de calcul du règlement CLP. **Informations sur les composants :** le mélange contient un alcool éthoxylé (3 %) qui, sous forme pure et concentrée, est toxique pour les organismes aquatiques (H411). En raison de la forte dilution dans ce mélange (78 % d'eau) et du caractère inerte de la silice synthétique (19 %), les effets aigus et chroniques du produit total sur l'environnement restent inférieurs aux seuils légaux de classification.
12.2 Persistance et dégradabilité	L'agent de surface présent dans ce mélange satisfait aux critères de biodégradabilité fixés par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. La silice amorphe synthétique présente est une substance inorganique et n'est pas soumise aux processus de biodégradation ; elle reste présente dans l'environnement sous forme de minéral inerte, sans effets nocifs.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible pour le mélange dans son ensemble. Sur la base des propriétés des composants, une bioaccumulation significative dans les organismes aquatiques n'est pas attendue.
12.4 Mobilité dans le sol	Aucune donnée spécifique disponible. La partie liquide du mélange est soluble dans l'eau. La silice est insoluble et restera mécaniquement dans la matrice du sol ou de la surface.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou vPvB (très persistante et très bioaccumulable) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	**Pour l'environnement :** le mélange ne contient aucun composant figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement. Aucun des ingrédients n'est identifié comme substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605.
12.7 Autres effets néfastes	Éviter que de grandes quantités du produit ne pénètrent dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Traitement des déchets du produit (inutilisé ou liquide)	Ce produit et ses restes liquides doivent être éliminés comme déchets dangereux. Ne pas jeter avec les ordures ménagères ou les déchets industriels ordinaires. Éviter que les déchets ne pénètrent dans les égouts ou les eaux de surface. Remettre à une entreprise de traitement des déchets agréée ou à un point de collecte pour déchets chimiques dangereux, conformément à la législation locale, nationale et européenne.
Traitement de la poudre séchée usagée	La poudre séchée recueillie (aspirée ou ramassée) après le nettoyage du béton contient des huiles et des graisses absorbées. Selon le degré et le type de contamination (par exemple huiles minérales ou résidus de carburant), cette poudre doit souvent, dans la pratique, être éliminée comme déchet huileux/dangereux.
Traitement des emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides. Les emballages contenant des restes de pâte doivent être éliminés de la même manière que le produit lui-même. Les emballages en plastique entièrement vidés et soigneusement nettoyés à l'eau peuvent être recyclés.

13.1.2 Dispositions relatives au traitement des déchets

L'attribution définitive des codes du Catalogue européen des déchets doit se faire en concertation avec le collecteur de déchets régional et dépend de l'utilisation spécifique et de la contamination absorbée. Codes possibles (à titre indicatif) :

Déchet	Code(s) possible(s)
Pâte liquide inutilisée / restes de produit	07 06 01* (eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses issues de la fabrication de détergents) ou 20 01 29* (détergents contenant des substances dangereuses)
Poudre séchée contenant de l'huile absorbée (après nettoyage)	15 02 02* (absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses)
Emballage contaminé	15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

(L'astérisque * indique qu'il s'agit d'un déchet dangereux.)

13.1.3 Autres informations

Respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non soumis à la réglementation relative au transport. Non applicable.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Pas une substance dangereuse pour l'environnement selon les règlements types relatifs au transport des marchandises dangereuses.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière requise pour le transport. Pendant le transport, veiller à ce que les emballages soient bien arrimés afin d'éviter qu'ils ne se renversent, ne fuient ou ne sèchent prématurément en cas de freinage brusque.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation de l'UE

- **Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :** annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) : aucun des ingrédients ne figure dans cette annexe. Annexe XVII (restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux) : non applicable à ce mélange dans le cadre de l'utilisation prévue. Liste des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) : aucun des ingrédients n'est présent à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
- **Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :** la présente fiche de données de sécurité a été établie conformément aux critères et à la méthode de calcul de ce règlement.
- **Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement détergents) :** l'agent de surface présent dans ce mélange satisfait aux critères de biodégradabilité fixés par ce règlement.
- **Règlement PIC – règlement (UE) n° 649/2012 :** ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC relative aux exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- **Règlement POP – règlement (UE) 2019/1021 :** ne contient aucune substance figurant sur la liste POP.
- **Règlement ozone – règlement (CE) n° 1005/2009 :** ne contient aucune substance appauvrissant la couche d'ozone.
- **Règlement sur les biens à double usage – règlement (UE) 2021/821 :** ne contient aucune substance soumise au contrôle des exportations de biens à double usage.
- **Règlement sur les précurseurs d'explosifs – règlement (UE) 2019/1148 :** le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I ou à l'annexe II de ce règlement.
- **Règlement sur les précurseurs de drogues – règlement (CE) n° 273/2004 :** ne contient aucune substance figurant sur la liste officielle des précurseurs de drogues.

15.1.2 Réglementation nationale

Belgique	Loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Code du bien-être au travail, AR du 11 mars 2002).
Pays-Bas	Arbeidsomstandighedenbesluit (chapitre 4 – Substances dangereuses).
Luxembourg	Loi du 16 décembre 2011 portant exécution des règlements européens REACH et CLP. Code du travail, en particulier les dispositions relatives à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail (titre II, chapitre I).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Indication des modifications

- Date d'émission : 6 octobre 2026

© 2026 Crete Colors Benelux · www.cretecolors.eu

- Version : 1.0 (première édition conforme au règlement (UE) 2020/878).

16.2 Abréviations et acronymes

Abréviation	Signification
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CED	Catalogue européen des déchets
CLP	Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) n° 1272/2008)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EPI	Équipement de protection individuelle
GHS / SGH	Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement (CE) n° 1907/2006)
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
VLEP	Valeur limite d’exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

- Base de données de l’Agence européenne des produits chimiques (ECHA CHEM).
- Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), y compris toutes les adaptations successives au progrès technique (ATP).

16.4 Classification des mélanges et méthode d’évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (H318) : classification fondée sur les règles d’additivité du règlement CLP (méthode additive) appliquées aux concentrations des ingrédients.

Remarque concernant la classification : la classification du mélange satisfait aux critères du règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

16.5 Texte intégral des mentions H citées aux rubriques 2 et 3

Code	Mention de danger
H302	Nocif en cas d’ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Conseils relatifs à la formation

Les travailleurs utilisant ce mélange doivent être informés des dangers (lésions oculaires graves et risque d’inhalation de poussières après séchage). Ils doivent être formés à l’utilisation correcte des équipements de protection individuelle (lunettes de sécurité étanches, gants et masque anti-poussière P2/P3 lors de l’enlèvement des résidus secs) ainsi qu’aux mesures de premiers secours en cas de contact avec les yeux.

16.7 Déclaration / clause de non-responsabilité

Remarque importante : ces informations sont fondées sur l’état actuel de nos connaissances et visent uniquement à décrire le produit du point de vue des exigences en matière de santé, de sécurité et d’environnement. Elles ne peuvent donc pas être considérées comme une garantie d’une quelconque propriété spécifique du produit. Il incombe à tout moment à l’utilisateur de vérifier si le produit convient à son application spécifique et si les conditions de travail sont sûres.

Fin de la fiche de données de sécurité